Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260909-20260308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 9 septembre 2026

Date de convocation	**2 septembre 2026**
Date de publication	**15 septembre 2026**
Membres en exercice	**10**
Membres présents	**9**
Membres votants	**9**

2026/03/08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Michel CORRE.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, Mme Isabelle KERNEIS, Mme Maryse DUBET, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Julie MOALIC, Mme Vanessa GUILLAUME, Mme Anne-Marie LE BEC, Mme Solène MINGAN et Mme Céline MARREC.
Absente : Mme Agnès HERRY
Secrétaire : Mme Vanessa GUILLAUME.

Subventions 2026

Par délibération en date du 2 juillet 2026, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser de 1 % le montant des subventions par rapport à 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026, tel que détaillé ci-dessous :

- Club des Genêts : 533.00 €
- Banque Alimentaire du Finistère : 22.00 € soit le montant de la cotisation
- ADMR : une occupation gratuite de la salle socio-culturelle en semaine dans le cadre d'une animation en faveur des bénéficiaires.

A l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Vanessa GUILLAUME

Le Président
Signé : Michel CORRE

Le Président du CCAS de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.